

Société de gestion collective
des droits des *Auteurs*
Scolaires, Scientifiques et Universitaires



Assuocopie

Rapport annuel du Conseil d'administration
à l'Assemblée générale

EXERCICE 2020



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assuocopie.be

www.assuocopie.be

ASSUCOPIE
société civile coopérative à responsabilité limitée

Num. Entrepr. 0466 710 748
TVA BE 466 710 748

RPM Nivelles 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la société	3
Politiques générales	5
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	7
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	8
Reprographie et droit sui generis des éditeurs	8
Prêt public	9
Copie privée et droit sui generis des éditeurs	9
Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche	9
Droit de reproduction	9
<i>E. Perception des droits</i>	10
<i>F. Répartition des droits</i>	13
<i>G. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	14
<i>H. Organisation comptable et contrôle interne</i>	15
Contrôle interne	15
Séparation des patrimoines	15
Contrôle budgétaire semestriel	15
<i>I. Informations comptables et financières</i>	16
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	16
Ratio du Service de Contrôle	16
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus	17
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	17
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	17
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	18
Utilisation des sommes non répartissables	18
<i>J. Présentation des comptes annuels</i>	19
Bilan actif	19
Bilan passif	20
Compte de résultat	20
Patrimoine propre de la société	20
Patrimoine des ayants droit	21
Affectation du résultat	21
<i>K. Tableaux de gestion par type de droits</i>	22
<i>L. Événements importants après clôture de l'exercice 2020</i>	25
<i>M. Risques et incertitudes</i>	26
<i>N. Impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19</i>	27
<i>O. Informations légales</i>	28
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	28
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	28
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	28
Recherche et développement	28
Utilisation des instruments financiers	28
Rémunération des administrateurs	28
<i>P. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	28

Rapport de gestion et de transparence

EXERCICE 2020

A. Description de la structure juridique et de gouvernance

Base statutaire

Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la société ont été modifiés à 5 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010 et le 12 avril 2018.

Assucopie ne possède pas de succursale.

Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

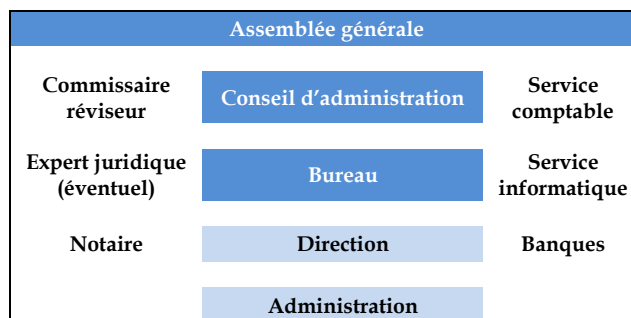
Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres.

Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

Organes de la société



Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée des associés-coopérateurs de la société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

Assemblée générale ordinaire

À l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2020

1. Approbation des comptes rendus de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2019 et de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2019
2. Examen et approbation
 - des rapports du Conseil d'administration : rapport du président, rapports de gestion et d'activités, rapports sur les affectations des droits pour fins sociales, culturelles et éducatives
 - des rapports du commissaire
3. Présentation et approbation des comptes annuels
4. Approbation de l'affectation
 - des droits « perçus non répartisables » - article XI.254 du Code de Droit Économique,
 - des droits pour fins sociales, culturelles et éducatives – article XI.258 du Code de Droit Économique,
 - des produits financiers nets provenant de la gestion des droits
 - des produits financiers sur droits d'Auvibel
 - d'une partie du fonds de régularisation
5. Approbation des politiques générales
6. Remise des déclarations individuelles sur les conflits d'intérêts
7. Présentation du rapport des répartitions de décembre 2019
8. Analyse de risques et contrôle interne
9. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire
10. Démission et nomination des administrateurs/administratrices
11. Divers

Conseil d'administration

Du 01 janvier 2020 au 27 août 2020, le Conseil d'administration est composé de Benoit Baudalet, Christian Cherdon (président), François-Régis Dohogne (vice-président), Ludo Eechaudt, Chantal Gabriel (secrétaire), François-Marie Gerard (trésorier), Olivier Lerot et Fernando Ruiz.

Du 27 août 2020 au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de Benoit Baudalet (secrétaire), Thierry Davister, Marc Demeuse, Laurence Evrard, Ludo Eechaudt, François-Marie Gerard (trésorier), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président) et Francis Van Dam.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Il a convoqué 1 Assemblée générale ordinaire.

Les sujets les plus importants abordés lors des Conseils d'administration, en dehors des comptes et du budget, ont été :

- le suivi des perceptions ;
- le développement du soutien aux auteurs par le biais de fins sociales, culturelles et éducatives, notamment de bourses ;
- le paiement des droits en décembre 2020.

Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter au Conseil d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction. Il s'est réuni 4 fois en 2020. Il a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'administration.

Remerciements

Assucopie tient à exprimer toute sa reconnaissance à Madame Gabriel, Monsieur Cherdon et Monsieur Dohogne pour leur dévouement au sein de la société depuis de nombreuses années.

Madame Gabriel, administratrice depuis 2004 et secrétaire du Conseil depuis 2008, a toujours été une administratrice attentive à la bonne gestion financière de la société et à une répartition équitable des droits.

Monsieur Dohogne, administrateur depuis 2003 et vice-président du Conseil depuis 2004, a été un soutien indispensable dans la défense des droits des auteurs, notamment dans le secteur de l'enseignement et dans les dossiers juridiques (Open Access, procédure contre Google).

Novissima autem non minimus... Monsieur Cherdon, cofondateur et président d'Assucopie depuis sa création, a été un pilier de la société. Par sa connaissance des arcanes de la gestion collective de droits, par sa détermination et par sa rigueur, il a permis le développement d'Assucopie dans le respect des règles d'équité et de non-discrimination entre les auteurs.

Ils ont tous trois œuvré pour la défense des droits des auteurs du monde éducatif et scientifique. Ils en sont vivement remerciés.

Personnel

Une employée à temps partiel (28 heures/semaine) est chargée, entre autres, de l'administration, de l'encodage des bibliographies et du suivi des dossiers des membres.

Une employée est chargée du suivi des dossiers juridiques et du développement du secteur « auteurs scientifiques ». Elle a été engagée à temps partiel (20h/semaine) pour une durée déterminée du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2020. Son contrat a été prolongé jusqu'au 16 janvier 2021 pour la finalisation et le suivi d'un webinaire consacré à l'Open Access.

Une employée à temps plein est chargée de la gestion journalière et de la représentation : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers (y compris les questions des membres), veille législative, prospection des milieux intéressés, actions à mener...

La préparation des répartitions et le calcul des droits sont assurés par l'administration et la direction.

Du 30 juin au 17 juillet, une étudiante a effectué des travaux de classement, d'encodage et de préparation de la prospection.

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, du 15 avril au 3 mai, Assucopie a demandé un chômage exceptionnel pour une des employées.

Le télétravail a été organisé en tenant compte des tâches des employées et des actions à mener.

Politiques générales

Lors de l'Assemblée générale du 27 août 2020, les politiques générales de la société ont été présentées et discutées. Il a été demandé de ne pas déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs sur l'approbation des opérations de fusion ou d'alliance, de la création de filiales, et de l'acquisition d'autres entités ou de participations ou de droits dans d'autres entités. Les autres politiques générales, dont les délégations de certains pouvoirs de l'Assemblée générale au Conseil d'administration, ont été approuvées.

Ces politiques générales resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.

Politiques générales déléguées au Conseil d'administration

Les politiques générales déléguées au Conseil d'administration sont les suivantes

- Politique générale d'investissement ;
- Politique de gestion des risques ;
- L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles ;

Conformément à la loi, le rapport de gestion comprend les actions menées dans ce cadre par le Conseil d'administration.

Politiques générales de l'Assemblée générale

Des principes généraux en matière d'affectations de droits ont été approuvés lors de l'Assemblée générale de 2020

- Politique générale de répartition des sommes dues aux ayants droit y compris des sommes dites non répartissables ;
- Politique générale des déductions effectuées sur les revenus provenant des droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits ;
- Politique générale d'affectation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives conformément à l'article XI.258 (CDE) ;

B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

Reprobel

Assucopie détient 3 parts sociales de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au Conseil d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (effectif) et par Fernando Ruiz (suppléant).

Le Conseil d'administration de Reprobel s'est réuni 4 fois.

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Assucopie siège également au Bureau de Reprobel. Ce dernier est composé du CEO, de la présidente et de la vice-présidente du Conseil, des présidents des Collèges et des trésoriers au nom des Collèges. Le Bureau prépare les dossiers pour le Conseil d'administration, il s'est réuni 4 fois.

Auvibel

Assucopie détient 1 part sociale d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au Conseil d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (effectif) et par Olivier Lerot (suppléant).

Le Conseil d'administration d'Auvibel s'est réuni 6 fois.

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Assucopie participe au Comité de répartition primaire entre catégories d'ayants droit. Elle est également active dans le « Groupe étude » consacré à la préparation d'une étude sur les comportements de copie. Cette étude est essentielle pour argumenter la demande d'adaptation des tarifs de redevance de copie privée (analyse du préjudice) et pour assurer un partage équitable et non-discriminatoire entre les catégories d'œuvres dans le cadre de la répartition primaire.

C. Groupes de réflexion et de représentation

Association Belge pour le Droit d'Auteur – ABA

Assucopie est membre de l'Association belge du droit d'auteur. La mission de cette association est « *l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères.* ¹»

L'ABA organise régulièrement des journées d'études, des lunchs-causerie et diffuse des rapports d'analyse de l'évolution du droit d'auteur dans les milieux intéressés.

En raison de la crise sanitaire, les réunions ont été organisées par visioconférence. Assucopie a participé à l'Assemblée générale et aux « *webcauseries* » suivantes

- Quel futur pour les œuvres fonctionnelles en droit d'auteur et droit des dessins et modèles ?
- La protection du goût par le droit d'auteur
- Aspects de la mise en œuvre de l'article 17 de la directive (UE) 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

La cotisation annuelle est de 325 euros.

IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reproduction, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 850 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen.

En raison de la crise sanitaire, les réunions de l'IFRRO ont été organisées par visioconférence. Assucopie a participé aux webinaires suivants : *Public lending right forum, European group meeting, Licensing of out of commerce works and the EUIPO's Portal, Content for education - Collective licensing solutions in education.*

¹ Extrait du site www.aba-bva.be

D. Cadre légal et réglementaire

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l’auteur d’une œuvre protégée a le *droit exclusif* d’autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d’autorisation doit être adressée à l’auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l’expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises.

Jusqu’au 1^{er} mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- la reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l’enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- la copie d’œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2013) ;
- le prêt public (1994) ;
- la copie numérique dans l’enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- la reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- la copie privée ;
- les exceptions dans un but d’illustration de l’enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- le prêt public.

Reprographie et droit sui generis des éditeurs

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d’œuvres d’art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d’une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

Sans porter atteinte au droit à rémunération des auteurs, les éditeurs ont un droit à rémunération pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier, dans le cas d’une reproduction fragmentaire ou intégrale d’articles ou d’art plastique ou graphique, ou d’une reproduction de courts fragments d’autres éditions, au moyen de toute technique photographique ou de toute autre méthode produisant un résultat similaire, lorsque cette reproduction est effectuée soit par une personne morale pour un usage interne, soit par une personne physique pour un usage interne dans le cadre de ses activités professionnelles.

La durée de ce droit à rémunération est de cinquante ans à compter de la première édition sur papier.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d’œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d’œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d’autrui.

Les redevances perçues par Reprobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

Copie privée et droit sui generis des éditeurs

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs.

Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1):

- la reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- la communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se situe dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

Droit de reproduction

En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

Cette perception complémentaire est régie en détail dans les règles de perception et de tarification M.2020.002 consultables sur le site web de Repobel.

E. Perception des droits

Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en Collèges à Reprobel et à Auvibel afin de revendiquer les droits de leurs membres. De nombreux dossiers y sont traités afin d'objectiver la perception et la répartition des droits.

Assucopie est membre de 4 Collèges

- À Reprobel : Collège des auteurs
- À Auvibel : Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, le Collège des auteurs d'œuvres sonores et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Une étude des comportements de copie a été réalisée en vue de répartir les droits entre catégories d'œuvres.

Collèges des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques

En 2020, les collèges des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques de Reprobel (ACCA) et d'Auvibel (CALP) ont décidé d'organiser des réunions conjointes. En tant que secrétaire du Collège d'Auvibel, Assucopie prépare les dossiers en collaboration avec deAuteurs qui assure la présidence du Collège de Reprobel. Les Collèges se sont réunis 8 fois et 10 réunions ont été nécessaires à leur préparation.

Les dossiers communs de l'ACCA et du CALP en 2020

- Préparation d'une étude d'habitudes de copie en vue de la répartition entre catégories d'œuvres et l'analyse des résultats ;
- Objectivation de la répartition entre sociétés de gestion ;
- Objectivation des répertoires numériques.

Collège des auteurs d'œuvres sonores et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles

Les droits des œuvres sonores et audiovisuelles liés à l'exception enseignement et recherche sont transférés de Reprobel à Auvibel. Pour revendiquer ces droits au nom de ses membres, Assucopie a dû entamer une procédure d'adhésion au Collège des auteurs d'œuvres sonores et au Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles. L'adhésion d'Assucopie (représentée par Marie-Michèle Montée) en tant que membre de ces deux collèges a été actée lors d'une Assemblée générale extraordinaire d'Auvibel le 29 octobre 2020. Par le biais d'un mandat de représentativité, Assucopie y représentera également les auteurs membres de la VEWA (*Vereniging van Educatieve en Wetenschappelijke Auteurs*). En tant que membres de ces Collèges, Assucopie pourra revendiquer les droits de copie privée pour ces catégories d'œuvres.

Les collèges préparent un barème de répartition de l'exception enseignement et modernisent leurs barèmes respectifs.

Assucopie a participé à 2 réunions.

Perception en 2020

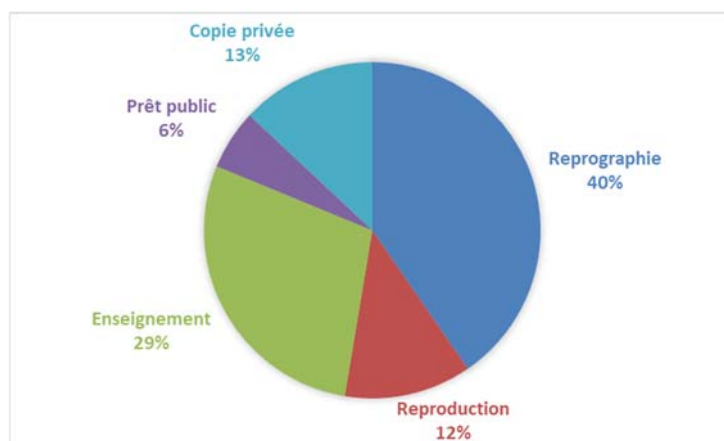
Grâce à l'objectivation des revendications des droits par les sociétés de gestion, les pourcentages de représentativité par catégories d'œuvres ont été augmentés à partir de l'année de consommation 2017.

Pour rappel, cette objectivation a été réalisée par un bureau externe, Riverrun, afin de répartir le plus équitablement les droits entre catégories d'œuvres.

L'analyse des répertoires a montré qu'Assucopie représente près de 92% des auteurs francophones du secteur éducatif et scientifique au sein du Collège des auteurs (41% au niveau national). Elle sera réitérée tous les 3 ans.

En 2020, Assucopie a perçu 1.962.657,28 euros de droits.

	2020
Reprographie	792.947,68 €
Reproduction	239.812,86 €
Enseignement	561.298,03 €
Prêt public	113.423,37 €
Copie privée	255.175,34 €



Plusieurs facteurs sont à la base de la hausse des perceptions

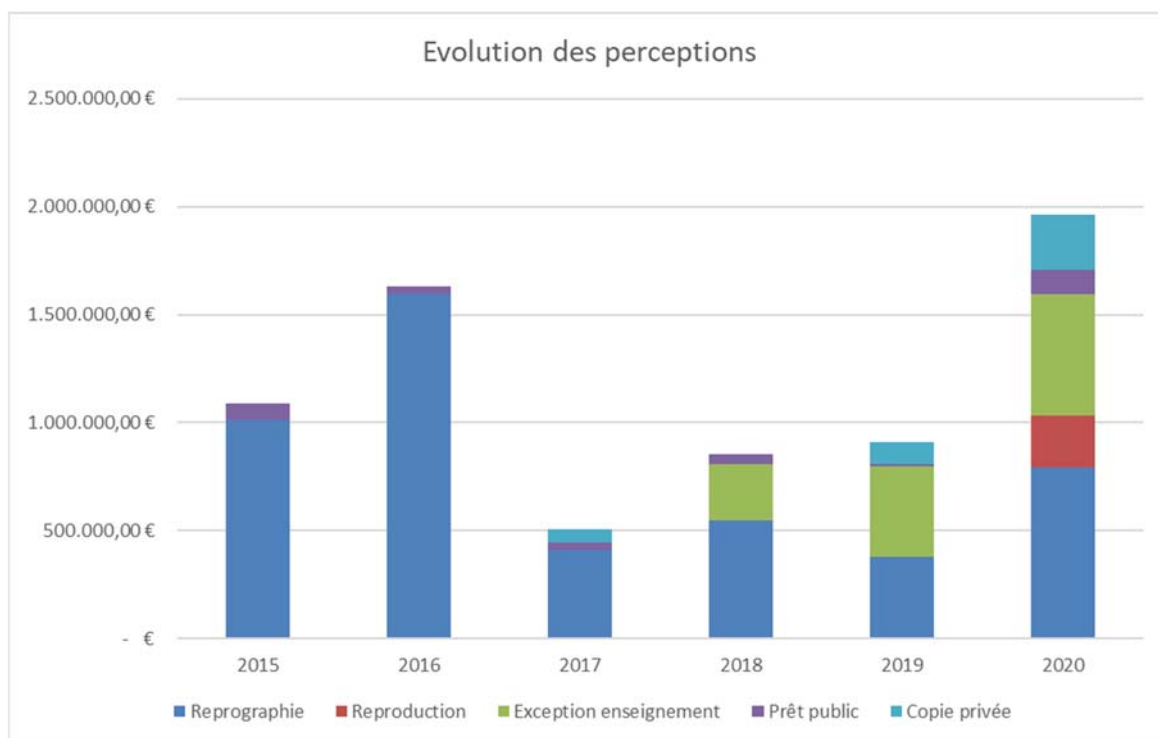
- L'augmentation du pourcentage de revendication d'Assucopie au sein des Collèges ;
- La perception de 3 années de référence de copie privée ;
- Les premières perceptions des droits de reproduction [mandats spécifiques de Reprobél] ;
- Les liquidations de réserves votées par les Collèges à Reprobél et à Auvibel pour soutenir les auteurs en raison de la crise sanitaire. Les réserves de droits des sociétés faitières ayant été abaissées à 1%, Assucopie ne percevra plus de montants substantiels pour des années de référence antérieures à 2020.

Sur les perceptions de 2020, un montant de 883.853,56 euros concerne des liquidations de réserves de Reprobél et de droits en attente de répartition d'Auvibel pour des années de référence allant de 2007 à 2018.

Reprographie		403.109,59 €	Exception enseignement et recherche		100.103,83 €
Droits belges			Droits belges		
Année de référence 2018	105.667,72 €		Année de référence 2018	63.773,58 €	
Année de référence 2017	46.376,15 €		Année de référence 2017	24.084,08 €	
Année de référence 2016	31.283,97 €		Droits étrangers		
Année de référence 2015	85.561,62 €		Année de référence 2018	6.181,72 €	
Année de référence 2014	59.399,90 €		Année de référence 2017	6.064,45 €	
Année de référence 2013	16.162,89 €				
Année de référence 2012	5.502,70 €				
Année de référence 2011	257,12 €				
Droits étrangers			Prêt public		113.423,37 €
Année de référence 2019 et libération de réserves	52.198,57 €		Droits belges		
Droits individuels/dommages et intérêts			Année de référence 2018	27.754,43 €	
Laval	698,95 €		Année de référence 2017	34.003,96 €	
			Année de référence 2016	9.468,80 €	
			Année de référence 2015	1.742,42 €	
			Année de référence 2009	6.435,15 €	
			Année de référence 2008	6.519,92 €	
			Année de référence 2007	27.498,69 €	
Copie privée		177.398,89 €	Reproduction		89.817,88 €
Droits belges			Droits belges		
Année de référence 2018	81.653,79 €		Année de référence 2018	74.554,18 €	
Année de référence 2017	89.347,43 €		Année de référence 2017	15.192,56 €	
Année de référence 2016	1.867,60 €		Droits étrangers		
Année de référence 2015	2.004,69 €		Année de référence 2019	71,14 €	
Année de référence 2013 -2014	2.064,51 €				
Produits financiers sur 2017	139,20 €				
Produits financiers sur 2018	170,59 €				
Produits financiers sur 2019	151,08 €				
Total	883.853,56 €				

Évolution des perceptions

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Reprographie	1.010.802,43 €	1.595.915,43 €	407.160,79 €	546.134,54 €	378.333,55 €	792.947,68 €
Reproduction	pas d'application					239.812,86 €
Exception enseignement	pas d'application		- €	258.558,11 €	417.109,25 €	561.298,03 €
Prêt public	75.538,45 €	38.356,79 €	39.293,02 €	47.255,03 €	8.682,27 €	113.423,37 €
Copie privée	- €	- €	57.774,02 €	- €	102.014,92 €	255.175,34 €
Total droits	1.086.340,88 €	1.634.272,22 €	504.227,83 €	851.947,68 €	906.139,99 €	1.962.657,28 €



F. Répartition des droits

Des répartitions ont été calculées pour les 4 licences légales. Toutes les répartitions calculées ont été payées.

- RÉPARTITIONS PRINCIPALES : droits pour l'année de consommation n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble.
- RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans et après 10 ans de mise en réserve.
- RÉGULARISATION DE DROITS : droits pour des auteurs qui ont rectifié des données bibliographiques pour des années antérieures.

Au total, 2693 auteurs ou leurs ayants droit ont perçu des droits en décembre 2020.

→ Des répartitions principales

1 répartition de **reprographie** (droits de reprographie et droits de reproduction)
pour l'année de référence 2019 – 415.383,17 euros

1 répartition de l'« **exception enseignement** »
pour l'année de référence 2019 – 317.169,10 euros

3 répartitions de **copie privée**
pour l'année de référence 2017 – 61.189,30 euros
pour l'année de référence 2018 – 56.670,90 euros
pour l'année de référence 2019 – 53.142,02 euros

1 répartition de **prêt public** pour l'année de référence 2017 – 34.858,38 euros.

→ Des répartitions complémentaires

5 répartitions de **reprographie** (droits belges) – 39.956,67 euros
4 répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 4.480,67 euros
2 répartitions de l'**exception enseignement/recherche** – 10.765,07 euros
4 répartitions de **prêt public** – 1.515,66 euros
3 répartitions de **copie privée** – 1.248,10 euros

→ Une liquidation de 50% de « réserves à 5 ans »

1 répartition de **reprographie** belge année de référence 2015 : 56.975,66 euros
1 répartition de **prêt public** année de référence 2012 : 3.615,33 €euros

→ Des liquidations de « réserves à 10 ans »

1 répartition de **reprographie** belge année de référence 2010 : 45.694,18 euros
1 répartition de **prêt public** année de référence 2007 : 31.458,03 euros

→ Une répartition de régularisation pour un montant de 9.081,44 euros a également été payée.

→ Une répartition de droits « individualisés » provenant d'un règlement de litige entre Copibec (société de gestion collective québécoise) et les universités canadiennes - 698,95 euros

Au total, en 2020, Assucopie a payé 1.144.772,52 euros de droits.

Un précompte mobilier sur revenus de droits d'auteur d'un montant de 90.078,93 euros a été versé au SPF Finances conformément aux dispositions légales.

G. Fins sociales, culturelles et éducatives

En sa séance du 27 août 2020, l'Assemblée générale a approuvé les politiques générales en matière de fins sociales, culturelles et éducatives.

En 2020, le montant attribué à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à 69 292,18 euros et celui utilisé à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à 19 292,18 euros.

- 6 031,77 euros pour les charges directement liées aux salons et foires, aux séances d'information et colloques, aux dépliants informatifs distribués dans les établissements scolaires et aux auteurs et de manière générale toute dépense liée à des activités culturelles et éducatives. Elles concernent les frais de stand de la Foire du Livre de Bruxelles, du salon Educ ainsi que les frais pour des dépliants informatifs sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition ;
- 13 260,41 euros pour une partie des charges salariales liées au service juridique et à la communication ;
- 50 000 euros pour la constitution d'un fonds afin de pérenniser les actions.

Le fonds à des fins sociales, culturelles et éducatives ne pourra dépasser un montant de 70.000 € dans les années futures.

H. Organisation comptable et contrôle interne

Depuis 2015, conformément à la loi, Assucopie

- (1) a mis en place une comptabilité analytique établie au prorata de la clé de partage dite « clé générale » ;
- (2) a adapté sa comptabilité au nouveau schéma comptable et au nouveau modèle de flux de trésorerie ;
- (3) a mis en place le contrôle interne des procédures de perception et de répartition ;
- (4) a consigné par écrit la totalité des procédures : suivi comptable et financier, d'adhésion des nouveaux membres, de perception des droits, de répartition et de paiement des droits, et l'analyse des risques et de leur impact sur la Société.

Contrôle interne

Le contrôle interne s'effectue en cinq paliers

- I - Contrôle par les employés

Suivi journalier des dossiers, théorie des « quatre yeux » pour les dossiers relatifs à la perception et à la répartition des droits. Analyse des risques et des conflits d'intérêts pour présentation du suivi au président et aux administrateurs le cas échéant.

- II - Contrôle par le président

Contrôle des procédures et de leur application, contrôle des calendriers des dossiers, contrôle des répartitions. Organisation des réunions de suivi de dossiers et activités des employés.

- III - Contrôle par un ou des administrateurs

Vérification de l'application des procédures et suivi du contrôle interne auprès des administrateurs (au Conseil d'administration) et des associés (à l'Assemblée générale).

En septembre 2020, le vice-président et le président ont été mandatés pour effectuer ce contrôle interne.

- IV - Contrôle par le Service comptable

Vérification et contrôle des données comptables et financières.

- V - Contrôle par le commissaire-réviseur

Vérification et contrôle des données comptables et financières ainsi que contrôle des procédures et du suivi du contrôle interne. Ce dernier contrôle fait l'objet d'un rapport spécial.

Séparation des patrimoines

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les comptes d'Assucopie sont séparés dans le respect du principe de non-unicité des comptes.

- (1) Comptes pour le patrimoine propre de la société

Y sont placées les avances sur commissions prélevées sur les droits afin de financer les activités de la société.

En fin d'année, les commissions qui n'ont pas été utilisées sont identifiées comme une dette envers les ayants droit.

- (2) Comptes pour les ayants droit

Y sont placés tous les droits perçus au nom des auteurs.

Conformément aux Politiques générales, l'affectation des produits financiers nets provenant de la gestion des droits vient en diminution des frais de gestion.

Contrôle budgétaire semestriel

Conformément à la législation en vigueur, le service comptable et le commissaire-réviseur effectuent un contrôle budgétaire au 30 juin. La balance des comptes au 30 juin fait l'objet d'un rapport du commissaire-réviseur. Le contrôle budgétaire semestriel a été approuvé, par écrit, par le Conseil d'administration le 24 novembre 2020.

I. Informations comptables et financières

Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

Au 31 décembre 2020, 191.324,18 euros de charges ont été comptabilisés. Ce montant est compris déduction faite des produits financiers nets et des autres produits d'exploitation².

De ce montant, ont été affectés

- 19.292,18 euros à des fins sociales, culturelles et éducatives ;
- 3.925,32 euros au fonds organique (financement du Service de Contrôle).

Les charges de gestion, montant prélevé des droits à répartir pour financer la société, s'élevaient à 168.106,68 euros. Ces charges sont stables depuis plusieurs années.

Les avances sur commission sur droits à répartir en 2020 s'élevaient à 200.000 €. L'excédent de commission, soit 31.893,32 euros a été affecté aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Ratio du Service de Contrôle

[Article XI.256 du CDE]

« Le ratio des frais de gestion visé à l'article XI.256 CDE est calculé en plaçant les frais directs et indirects de la gestion des droits par rapport à la moyenne des perceptions encaissées au cours des trois derniers exercices et non plus par rapport aux droits comptabilisés. S'il s'élève à plus de 15 pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement est motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion visé à l'article XI.248/6. »

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant : charges d'exploitation (hors fonds organique et fins sociales, culturelles et éducatives) auxquelles s'ajoutent les charges financières sur compte propre et les charges exceptionnelles et diminuées des récupérations de charges pour tiers.

Avant 2020, les impôts étaient également retirés.

Année de perception	Droits perçus
2018	851.947,68 €
2019	906.139,99 €
2020	1.962.657,28 €
Total	3.720.744,95 €
Moyenne	1.240.248,32 €

Le montant des charges à prendre en compte pour le ratio du Service de Contrôle s'élève donc à 189.084,32 euros

La moyenne des perceptions des 3 dernières années est de 1.240.248,32 euros.

Le ratio sur 2020 est de 15,25 %.

En 2020, le ratio dépasse de 0,25% le seuil de 15% mentionné dans l'AR comptable. Ce dépassement est dû à l'engagement d'une employée à temps partiel (service juridique et communication du secteur scientifique).

Évolution des ratios

	Ratio
2016	16,00%
2017	16,77%
2018	17,30%
2019	23,99%
2020	15,25%

² Remboursement dans le cadre d'un dégât des eaux dans les bureaux.

Dans le rapport annuel précédent, le ratio présenté était de 24,30%, cependant, dans un courrier daté du 18 décembre 2020, le Service de Contrôle a modifié celui-ci.

Les frais de la société étant stables, il est à noter que la variation des ratios est due aux fluctuations de perception des droits.

Nous avons constaté que vous aviez déclaré la somme de 181.688 euros dans le cadre de la question 16 relative aux charges directes et indirectes. Or, nous nous sommes penché sur cette question et avons pris la liberté de recalculer ce montant comme suit : compte 60/64 + compte 65 = 180.906 euros. Cette modification des charges directes et indirectes impacte le calcul des frais de fonctionnement, il diminue, par conséquent, à 23,99 % au lieu de 24,19 % initialement. Je vous invite à consulter l'annexe 2 si vous souhaitez parcourir le détail de cette correction. De plus, nous avons remarqué que ce pourcentage est nettement en hausse 24,19 % en 2019 contre 17,30 % en 2018. Nous avons, cependant, bien noté les justifications reprises dans votre rapport de gestion et espérons que, comme annoncé, votre pourcentage sera en baisse lors du prochain exercice.

Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus

Conformément aux politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

Il est à noter qu'Auvibel verse à Assucopie les produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Ceux-ci sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale des droits afférents.

En 2020, les produits financiers bruts provenant de la gestion des droits s'élèvent à 18.818,50 euros. Ceux-ci sont exceptionnellement élevés en raison d'un compte-titre arrivé à échéance en août 2020.

Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

2020	Clé de partage
Reprographie	40%
Enseignement	29%
Prêt public	6%
Copie privée	13%
Droit de reproduction	12%

Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre et par les produits financiers nets sur droits.

En 2020, les assurances de la copropriété ont également remboursé des travaux dans les bureaux en relation avec un dégât des eaux en 2019.

Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Les droits sont répartis annuellement.

Selon le Code de droit économique, les droits perçus par Assucopie devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs, n'est pas adaptée à la gestion collective car elle augmenterait significativement les coûts de gestion.

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit entre autres : des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2020, Assucopie a perçu 1.962.657,28 euros de droits dont 883.853,56 euros concernent des liquidations de réserves de Reprobél et de droits en attente de répartition d'Auvibel pour des années de référence allant de 2007 à 2018.

Des droits perçus en 2020, Assucopie a mis 1.376.834,12 euros en répartition en 2020, soit 70,15%. De ce montant, 970.368 euros ont été payés. Le solde représente les droits réservés pour les futurs membres.

Des droits non mis en répartition, pour un montant de 585.823,16 euros, seront affectés aux réserves de droits afférentes lors de l'Assemblée générale. Ils seront répartis conformément au Règlement de répartition de la société.

Utilisation des sommes non répartissables

Les droits attribués à des auteurs mais qui ne peuvent être payés en raison de données erronées ou d'un manque d'information sont comptabilisés sur un compte séparé pendant cinq années.

Si après 5 années, Assucopie a été dans d'impossibilité de mettre à jour les données, ou le cas échéant d'identifier les héritiers d'un membre décédé, ces droits sont ajoutés à la répartition principale des droits afférents selon les modalités légales (CDE art.XI.254).

Au 31 décembre, le solde des droits non répartissables est égal à zéro en raison du paiement des montants dès identification.

En 2021, seront identifiés comme droits perçus non répartissables

(1) les droits attribués à des ayants droit individuels mais revenus sur les comptes d'Assucopie. Malgré des recherches diligentes, certains droits n'ont pu être payés à qui de droit. Les montants des droits non répartissables liés aux répartitions payées en 2016 (soit 125,88 euros)

Ces droits seront ajoutés aux répartitions 2019/91 – droits de prêt (24,61 euros) et 2021/01 – droits de reprographie (190,85 euros).

(2) Le solde des réserves à 10 ans soit le solde des droits 2012/01, 2012/50 et 2009/91.

Les montants exacts ne sont actuellement pas connus puisqu'une dernière répartition complémentaire sera calculée avant liquidation complète afin d'attribuer des droits aux membres de la société qui n'ont pas encore perçu de droits pour les années concernées.

Ainsi, le solde après répartitions complémentaires sera affecté à des liquidations à 10 ans dans les répartitions afférentes.

J. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels et les différents rapports ont été établis conformément au Code des Sociétés et des Associations, au Livre XI du CDE, à l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable [AR 2014] et aux arrêtés royaux modifiant l'AR 2014.

Les comptes annuels portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

REMARQUE GENERALE

Les droits sont perçus par catégories d'œuvres (littéraires et visuelles), mais, conformément à son règlement de répartition, ils sont répartis sans distinction de catégories. En effet, de telles répartitions demanderaient

- une déclaration des répertoires des œuvres des membres trop détaillée,
- une modification du modèle mathématique,
- une adaptation de la base de données,

ce qui engendrerait des frais supplémentaires superflus dans le cadre d'une gestion collective de licences légales.

Dans le schéma comptable du bilan, les données chiffrées des tableaux descriptifs (section Ca, Cb et Ce) correspondent au partage entre les catégories d'œuvres (pourcentages arrondis) des perceptions de 2020.

En ce qui concerne les droits perçus en 2020 et payés en 2020 (section Ce), les droits de reprographie et les droits de reproduction étant répartis ensemble, ils ont été repris au prorata des perceptions de 2020 selon une clé de partage « reprographie/reproduction ». Assucopie n'a pas perçu de droits de reproduction avant 2020.

Clé de partage « perceptions »

2020	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	40%	96%	4%
Enseignement	29%	99%	1%
Prêt public	6%	99%	1%
Copie privée	13%	87%	13%
Droit de reproduction	12%	96%	4%

Clé de partage « reprographie/reproduction »

2020	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	77%	96%	4%
Droit de reproduction	23%	96%	4%

Bilan actif

Le total de l'actif passe de 1.171.078 euros en 2019 à 1.801.573 euros en 2020. Cette augmentation de 630.495 euros est principalement due aux liquidations de réserves pour des années de références antérieures payées par Reprobél et non encore mises en répartition.

Les actifs circulants s'élèvent à 1.735.001 euros. Ils sont principalement constitués des valeurs disponibles ajouter le montant pour le compte des ayants droit. Les placements de trésorerie sont à 0 euros en raison de l'arrivée à échéance en août 2020 du dernier placement du compte-titre.

Les actifs immobilisés s'élèvent à 66.571 euros. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles (locaux et parts d'Auvibel et de Reprobél). Ils diminuent de 2.094 euros par rapport à 2019, aucun investissement important n'ayant été opéré depuis 2015.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 5.963 euros. Il s'agit principalement de notes de crédit à recevoir.

Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la société d'une part et de la gestion pour le compte des ayants droit d'autre part.

Le total du passif s'élève à 1.801.573 euros, principalement constitué de la dette aux ayants droit [1.692.884 euros].

Cette augmentation du passif provient d'une part des liquidations de réserves de Reprobél non encore mis en répartition et d'autre part de l'augmentation du pourcentage des réserves attribués lors des répartitions de droits (20% de droits réservés sur les répartitions principales).

Le pourcentage des droits mis en réserve est directement lié au calendrier de répartition de Reprobél et d'Auvibel. Puisque Reprobél ne répartira plus des montants importants de droits pour des années de référence antérieures (réserves liquidées en 2020), ce pourcentage a dû être adapté.

Les « dettes à un an au plus » augmente de 57.786,00 euros. Principalement en raison du poste « autres dettes » qui s'élève à 50.000 euros. Ce dernier constitue le fonds pour des fins sociales, culturelles et éducatives. Ce montant sera placé sur un compte bancaire séparé au 1^{er} janvier 2021.

Compte de résultat

Analyse et commentaires

Durant l'exercice 2020, Assucopie a comptabilisé un total de commissions s'élevant à 168.106,68 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2020 diminués

- du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (3.925 euros),
- des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (19.292 euros),
- du solde des autres produits d'exploitation (4.489 euros) [récupération liée à un dégât au bâtiment],
- des produits financiers bruts de 2020 (18.818,50 euros).

Le solde des autres produits d'exploitation correspond aux produits financiers du patrimoine propre auxquels sont ajoutés les régularisations d'impôt et les autres produits d'exploitation.

En 2020, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2020, ce montant comptabilisé s'élève à 3.925 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

Le poste « rémunérations, charges sociales et pensions » représente plus de la moitié des frais de gestion de la société, soit 126.495 euros. Ce poste a augmenté suite à l'engagement d'une employée à temps partiel à partir du 15 octobre 2019.

Patrimoine propre de la société

Le patrimoine propre de la société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les frais de gestion de l'année, un montant de 200.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1^{er} janvier 2020 et placé sur le compte propre de la société.

Les frais comptables de la société calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 168.106,68 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 200.000 euros au titre d'avance sur commissions.

Après clôture des comptes, 168.106,68 euros de charges de gestion ont été calculés. Un excédent à restituer aux ayants droit de 31.893,32 euros a été identifié. Après approbation par l'Assemblée générale, ce montant sera requalifié en fins sociales, culturelles et éducatives. Il faut cependant noter qu'il s'agit ici d'une requalification comptable.

L'avance sur commissions ne peut en aucun cas être considérée comme commission effective de la société. En effet, d'une part l'excédent de commissions est automatiquement requalifié en dette envers les ayants droit et d'autre part l'avance sur commissions reste une estimation déterminée en début d'année.

En 2020, les produits financiers nets s'élèvent à 18.027,61 euros.

Patrimoine des ayants droit

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se fait sur la base des principes suivants (CDE art. XI.250) et de la politique générale de la société à cet égard :

- montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts);
- rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché;
- diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques);
- placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2020 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2020 conformément aux Politiques générales.

Affectation du résultat

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul.

Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels.

Ainsi, le résultat de l'année 2020 est bien à zéro.

K. Tableaux de gestion par type de droits

[Article 23 de AR comptable]

Les informations financières dont la publication dans le rapport de gestion des sociétés de gestion est prévue par l'article XI.248/6, § 2, 8°, du Code de droit économique sont présentées au moyen d'un tableau établi selon le modèle ci-après

I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION (6.9. BIS)

REMARQUES PRÉALABLES

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

Pour les sections B et C, la clé de partage « perception » a été utilisée.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent d'une part les droits perçus en 2020 et non répartis en 2020 et d'autre part des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce montant permet de financer la société au 1^{er} janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus durant des années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de paiement et des années de perception.

Reprographie			
A	Droits perçus en 2020	792.947,68 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	54.687,22 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	7.279,64 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	554.108,25 €	
F	Droits payés	472.478,72 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis réservés
	2020	201.603,51 €	344.189,07 €
	2019	101.767,64 €	- €
	2018	179.512,57 €	- €
	2017	10.285,32 €	- €
	2016	66.175,41 €	59.429,61 €
	2015	20.776,37 €	- €
	2014	48.318,90 €	- €
	2013	20.733,64 €	- €
	2012	4.079,73 €	- €
	2011	3.582,62 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	982,59 €	
J	Par année de perception		
	2020	511,87 €	
	2019	151,99 €	
	2018	95,39 €	
	2017	113,49 €	
	2016	109,85 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Reproduction			
A	Droits perçus en 2020	239.812,86 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	16.535,74 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	2.203,54 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	133.530,37 €	
F	Droits payés	95.398,30 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	- €	107.736,02 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception		
	2020	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Exception enseignement/recherche			
A	Droits perçus en 2020	561.298,03 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	58.875,62 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	5.157,53 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	416.350,83 €	
F	Droits payés	327.856,34 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	79.292,28 €	94.029,83 €
	2019	61.279,03 €	42.105,11 €
	2018	45.089,46 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	464,62 €	
J	Par année de perception		
	2020	311,74 €	
	2019	152,88 €	
	2018	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Copie privée			
A	Droits perçus en 2020	255.175,34 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	32.351,91 €	219.148,97 €
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	2.344,70 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	219.148,97 €	
F	Droits payés	172.234,20 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	42.750,20 €	5.936,80 €
	2019	16.796,34 €	- €
	2018	- €	- €
	2017	3.768,37 €	19.141,68 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	30,90 €	
J	Par année de perception		
	2020	16,12 €	
	2019	1,02 €	
	2018	- €	
	2017	13,76 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Prêt public			
A	Droits perçus en 2020	113.423,37 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5.656,21 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.042,20 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	82.005,78 €	
F	Droits payés	76.625,37 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2020	8.714,59 €	51.920,72 €
	2019	3.625,80 €	- €
	2018	7.588,97 €	- €
	2017	11.245,29 €	- €
	2016	10.079,67 €	8.508,32 €
	2015	11.115,50 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	227,47 €	
J	Par année de perception		
	2020	172,42 €	
	2019	3,74 €	
	2018	19,03 €	
	2017	7,67 €	
	2016	24,61 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perception » a été utilisée pour ventiler les montants.

Reprographie			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	76.353,21 €	189.084,32 €
B	Frais liés à la gestion de droits	66.977,86 €	165.866,82 €
C	Ratio	8%	

Reproduction			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	23.112,04 €	189.084,32 €
B	Frais liés à la gestion de droits	20.274,13 €	165.866,82 €
C	Ratio	8%	

Exception enseignement/recherche			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	54.095,27 €	189.084,32 €
B	Frais liés à la gestion de droits	47.452,95 €	165.866,82 €
C	Ratio	8%	

Copie privée			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	24.592,60 €	189.084,32 €
B	Frais liés à la gestion de droits	21.572,90 €	165.866,82 €
C	Ratio	8%	

Prêt public			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	10.931,21 €	189.084,32 €
B	Frais liés à la gestion de droits	9.588,98 €	165.866,82 €
C	Ratio	8%	

L. Événements importants après clôture de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration n'a à vous informer d'aucun évènement important survenu après la clôture de l'exercice 2020 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

M. Risques et incertitudes

Les risques pour la société sont principalement liés à des incertitudes politiques, légales et réglementaires.

Législation

Tels que les Statuts actuels sont rédigés, les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur.

S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux *et* patrimoniaux des auteurs dans toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Ces dernières années, certains partis politiques se sont ouvertement positionnés contre les redevances pour licences légales. Les tarifs liés à la loi du 22 décembre 2016 ont engendré une baisse des perceptions de Reprobel de près de 40%. Les tarifs pour copie privée ne sont quant à eux pas adaptés aux réalités des habitudes de copie, ce qui engendre une baisse des revenus d'Auvibel.

Parallèlement aux discussions européennes sur les exceptions au droit d'auteur en faveur de l'enseignement, le lobby puissant de l'enseignement et de la recherche revendique la gratuité des exceptions. Si tel devait être le cas, les auteurs du monde éducatif et scientifique seraient les premiers impactés et Assucopie n'aurait plus de raison d'être.

Les nombreuses obligations en matière de comptabilité des sociétés de gestion pèsent de plus en plus sur l'organisation et le budget de la société. Ces obligations ne sont absolument pas adaptées à la gestion collective. La complexité administrative et comptable subie par les sociétés de gestion est en totale contradiction avec la simplification administrative souhaitée par le législateur et engendre des frais supplémentaires.

En conséquence, l'instabilité au niveau légal plonge la société dans l'incertitude tant au niveau des perceptions que de la maîtrise des frais de fonctionnement.

Perceptions

Les perceptions d'Assucopie dépendent *directement* des redevances de Reprobel et d'Auvibel et donc directement de la législation relative aux licences légales (modulation des tarifs et de la loi).

Suite à la loi du 12 décembre 2016, les perceptions de Reprobel ont diminué de manière substantielle. Cela a inévitablement un impact sur les perceptions d'Assucopie et sur les revenus des ayants droit.

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Cependant, de nouveaux ayants droit (producteurs et artistes) perçoivent un tantième des redevances. Cette licence légale a été élargie, mais sans augmentation de l'enveloppe de droits.

Les droits de copie privée des auteurs littéraires et graphiques ne sont actuellement pas valorisés dans les tarifs de copie privée puisque les appareils de copie de ce type d'œuvres sont sous représentés. Les tarifs d'Auvibel ne sont pas actualisés et ne suivent pas les habitudes de copie. Cela entraîne une baisse globale des perceptions d'Auvibel.

Les perceptions de droits de prêt public devraient rester stables.

Secteur et concurrence

La concurrence des sociétés de gestion de droits qui se veulent plus « généralistes » s'accroît d'année en année. En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché. Assucopie doit se positionner et se diversifier. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

Les redevances allouées à la catégorie des œuvres éducatives et scientifiques à Reprobél suscitent les convoitises de plusieurs sociétés de gestion. La société doit rester vigilante et proactive pour défendre le secteur.

Frais de gestion

Les frais de gestion de la société sont stables. Cependant, suite aux prévisions négatives de perception de droits de Reprobél et d'Auvibel [en raison de la non-adaptation des tarifs de redevance et de la crise sanitaire Covid-19], une évolution de la société sera peut-être inévitable à moyen terme.

Des synergies restent envisagées avec d'autres sociétés en vue de mutualiser les frais de gestion.

Il est à noter que, pour les années à venir, en raison des politiques des institutions bancaires, Assucopie ne bénéficiera plus de produits financiers à affecter en déduction des frais de gestion. Cela aura *de facto* un impact sur les droits à répartir.

N. Impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19

En mars 2020, la Belgique a dû faire face à une pandémie d'un coronavirus appelé Covid-19.

En raison des mesures de confinement et de la fermeture des entreprises et des commerces, les perceptions des sociétés faïtières (et donc celles d'Assucopie) ont été impactées. Celles d'Auvibel ont été impactées dès 2020 suite à la fermeture temporaire de certains commerces « non essentiels », elles le seront également en 2021. Celles de Reprobél n'ont pas été impactées en 2020 mais le seront en 2021 et en 2022.

L'impact du coronavirus sur les activités d'Assucopie est resté limité en 2020. L'organisation avec un maximum de télétravail et de réunions par vidéoconférence a permis un fonctionnement quasi normal, à l'exception de l'organisation et du suivi des actions de communication et de prospection.

O. Informations légales

Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

Le Conseil d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

Le vice-président et le président ont été mandatés par le Conseil d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

Le mandat d'administrateur est effectué sans contrepartie financière (rémunération ou avantage de quelconque nature) conformément aux Statuts.

Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles.

Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

Rémunération des administrateurs

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2020.

Ce point fait l'objet d'un rapport du commissaire-réviseur.

P. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2020 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.